

## **Attestation d'accessibilité sur l'honneur**

Vous devez notifier par une attestation sur l'honneur (sauf s'il y a une dérogation) de l'accessibilité de votre ERP. Il est conseillé d'accompagner cette attestation de photos (avant et après les travaux) et de garder une copie du courrier et des photos.

L'attestation sur l'honneur concernant la conformité d'un ERP existant doit respecter les règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, visées à l'article R.111-19-33-II du Code de la Construction et de l'Habitation, est à transmettre à la Préfecture du Rhône.

Préfecture du Rhône  
DDT du Rhône  
Service Bâtiment Énergie et Accessibilité  
165 rue Garibaldi  
CS 33862  
69401 LYON Cedex 03

Une copie de cette attestation sur l'honneur est également à transmettre à la Mairie du lieu d'implantation de l'établissement, afin que la copie en question figure sur la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées, tenue à jour par la Commission Communale ou le cas échéant par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Il est recommandé de garder un exemplaire dans le registre d'accessibilité.

Un modèle de cette attestation est disponible : « [Cliquez ici](#) »

I